



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.

M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/94

Objet : Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFIAC pour l'année 2022

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la demande exceptionnelle de subvention pour l'année 2022 de l'association AFIAC, examinée par la Commission « Culture et patrimoine » le 31 août 2022.

Pour rappel, l'association AFIAC a présenté sa demande de subvention à la CCLPA en dehors des délais imposés par cette dernière, expliquant par un courrier qu'elle a rencontré des difficultés, suite au décès de son Président et la refonte de son bureau.

Il est rappelé que comme les autres dossiers, ce dernier a été analysé conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. L'association sollicite le soutien de la CCLPA pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet de création artistique en résidence chez l'habitant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission « Culture et Patrimoine » qui s'est réunie le 31 août 2022 et d'attribuer une subvention à l'AFIAC d'un montant de 2.500 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 2.500 € à l'association AFIAC pour l'année 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO